



Ma banque ferme mon compte et oblige à payer des frais

Par **samsy35**, le **23/04/2010** à **12:41**

Bonjour,
Je viens ici pour avoir des informations concernant mon ancien compte bancaire détenu dans une banque.
Mon ancienne banque décide de fermer mon compte parce que j'avais demandé à changer de conseiller. J'avoue que depuis que j'avais perdu mon travail (effet crise financière) celle-ci devient plus bizarre vis-à-vis de moi. Elle décide alors de ne plus m'accorder de découvert et commençait à me rejeter tout prélèvement.
Depuis novembre dernier, j'ai retrouvé du travail en CDI et j'ai une entrée régulière sur mon compte (2000 net/mois) mais celle-ci refuse de m'accorder une autorisation de découvert raison pour laquelle j'avais demandé ce changement de conseiller.
Le 23 mars dernier, elle m'informe que mon compte va être fermé son mon consentement. Dans son courrier, elle m'a fait savoir que si le solde est débiteur, je serai contacté par leurs services contentieux pour recouvrement de la somme due. Aussitôt, j'ai ouvert un autre dans une autre agence et ce dernière devrait se chargée pour le rapatriement de tous mes mouvements chez elle donc je n'ai pas fait de démarche.
A la date indiquée dans leur courrier, la banque refuse de fermer le compte sous prétexte des mouvements en cours. Elle laisse passer les mouvements en cours et me fait payer des frais comme d'habitude.
Ma nouvelle banque pour qu'elle raison, n'a pas pu effectuer le rapatriement de mes mouvements à temps, ce qui fait que certain de ces mouvements sont passés sur mon ancien compte même après la date de la clôture du compte. L'année les a tous rejetés puis me facture de frais ainsi que les frais liés à la fermeture du compte. Ma question sont celles-ci:
-a-t-elle le droit de laisser les mouvements après la date indiquée et me facturés des frais?
-ai-je le droit de contester voir même refuser de payer les frais facturés ?
-va-t-elle contacter ma nouvelle banque pour leur faire part ? si tel est le cas que dois-je faire ?

Par **FRANCK34**, le **23/04/2010** à **15:07**

bonjour,rnrnil faut faire une mise en demeure de toute urgence à votre ancien
banquerrnrnpour tout savoir sur les lettres au banquier:rnrn<http://www.fbls.net/banque.htm>